

Réponse orale à l'interpellation de Mme Camille Robert, Conseillère communale, et consorts intitulée « Morges peut-elle accueillir deux buvettes estivales ? »

Préambule

En préambule de la réponse à l'interpellation de Mme Camille Robert, Conseillère communale, et consorts, la Municipalité tient à rappeler quelques éléments liés au contexte de l'appel à projet réalisé par la Municipalité en novembre 2021.

Premièrement, il est important de rappeler que la décision de mettre au concours l'exploitation de la buvette saisonnière de la place Louis-Soutter au sein du Parc de l'Indépendance a été prise au printemps 2021 et communiquée à ce moment déjà, par courrier, à l'association La Coquette. En effet, la convention qui liait la Ville avec cette association prenait fin en décembre 2021.

Par cet appel à projet, la Municipalité a réaffirmé sa volonté d'offrir et de maintenir un espace de détente convivial avec des animations culturelles durant l'été dans un cadre agréable, comme il se faisait ailleurs sur les bords du lac d'autres villes.

La Municipalité répond comme suit aux diverses questions soulevées :

Question 1 : Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Municipalité en novembre 2021, quels ont été les critères d'évaluation ayant permis de départager les dossiers de candidature ?

Réponse :

La Municipalité a analysé les dossiers déposés sur la base des critères d'évaluation suivants :

- conformité avec l'appel à projets ;
- qualité et originalité du concept de restauration ainsi que des activités, des équipements et des aménagements ;
- viabilité économique du projet ;
- qualité et diversité de la programmation culturelle ;
- engagement sur la création d'un fonds (type bourses culturelles) ;
- plus-value en termes de développement durable ;
- expérience de la candidate ou du candidat dans ce type de situation.

Question 2 : Sachant que la Municipalité semble avoir reçu deux dossiers de grande qualité, a-t-elle envisagé d'octroyer un emplacement à chacun des candidats ? Si oui, pourquoi cette option a-t-elle été écartée ?

Réponse :

La Municipalité n'a pas envisagé d'octroyer de second emplacement, car l'appel à projets lancé en novembre 2021 portait sur l'attribution de l'exploitation de la buvette éphémère de la place Louis-Soutter au parc de l'Indépendance.

Pour accorder l'exploitation d'une buvette sur un autre site, la Municipalité aurait dû lancer un second appel à projets spécifiquement pour ce lieu.

Question 3 : La Municipalité envisage-t-elle la mise sur pied d'un second appel à projets pour un autre emplacement ? Quel(s) autre(s) emplacement(s) serai(en)t susceptible(s) d'accueillir une seconde buvette estivale ?

Réponse :

Des réflexions sont en cours concernant d'autres lieux sis sur le territoire communal. En effet, la Municipalité a déjà reçu des sollicitations en ce sens, notamment pour le site de la Blancherie. Elle a d'ailleurs chargé, en fin d'année passée, les services communaux compétents de mener une réflexion à ce sujet afin d'identifier les sites propices et le type d'appel à projets souhaités sur ce site.

Question 4 : Comment la Municipalité explique-t-elle sa communication manquée qui a vraisemblablement contribué à causer beaucoup d'émotions sur les réseaux sociaux ? Quels enseignements est-il possible de tirer de cette expérience pour éviter qu'elle ne se reproduise ?

Réponse :

La Municipalité a informé les associations candidates en primeur, de vive voix. Celles-ci ont été priées au téléphone de respecter un embargo jusqu'à la communication officielle. L'association La Coquette a choisi de mobiliser son importante communauté sur les réseaux sociaux, propageant son propre message avec un maximum d'impact.

Indépendamment de la temporalité et de la forme de la communication de la Ville, la Municipalité est consciente que ce dossier ne pouvait manquer de créer de l'émotion en raison de l'attachement à La Coquette.

À l'avenir, la Municipalité devra devenir encore plus proactive en matière de communication.

Question 5 : De manière plus générale, cet appel à projets s'inscrit-il dans le cadre d'une stratégie globale en matière d'animation de l'espace public ? Quelle est la politique municipale en matière d'attribution des emplacements pour les kiosques, cabanes à crêpes ou marrons, manifestations ayant régulièrement lieu au Parc de l'Indépendance ou dans la Cour du Bluard et autres utilisations analogues du domaine public ? En particulier, l'attribution des divers emplacements est-elle régie par une procédure d'appel à candidature et quels sont les critères applicables ?

Réponse :

Par le passé et selon l'usage, la Ville de Morges accordait des autorisations d'occupation du domaine public sans mise en concurrence. L'utilisation privative du domaine public n'était donc pas soumise à une procédure d'appel à projets.

Suite à un avis de droit obtenu en décembre 2020, la Municipalité a décidé que pour une occupation sur la durée et exclusive du domaine public, il était nécessaire de mettre en place une démarche de mise en concurrence. Ceci, afin de garantir l'égalité de traitement entre les différents acteurs qui seraient intéressés par l'exploitation de buvette ou autre édicule, conformément aux articles 8 et 27 de la Constitution fédérale. La Municipalité réfléchit à lancer des appels à projets pour les kiosques, les cabanes à crêpes ou marrons, etc. dont la convention n'est pas renouvelée. Les critères de sélection et d'exploitation n'ont pas encore été définis.

Finalement, il convient de distinguer les manifestations des établissements soumis à licence d'exploitation, lesquels servent des boissons et de la petite restauration avec animation musicale et/ou

activités conformément aux articles 12, 43 et 44 de la loi cantonale sur les auberges et les débits de boissons (LADB).

Les manifestations, à l'instar de *la Fête de la Tulipe* ou des *Caf'Conc*, ne sont pas considérées comme des établissements soumis à licence d'exploitation et suivent donc une procédure d'autorisation distincte, via le Portail cantonal des manifestations POCAMA.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre acte de la présente réponse.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 février 2022.

Réponse lue au Conseil communal en séance du 2 mars 2022.